



FTI Consulting
TD Waterhouse Tower
79 Wellington Street West
Suite 2010, P.O. Box 104
Toronto ON M5K 1G8
fticonsulting.com

À: Tous les créanciers

Objet: Commandité Bloom Lake Limitée, La Corporation Quinto Mining, Société 8568391 Canada, Cliffs Québec Mine de Fer ULC, Société en commandite Mine de Fer du Lac Bloom et Bloom Lake Railway Company Limited (collectivement, « Bloom Lake »)

Le 27 janvier 2015, Bloom Lake a demandé et obtenu qu'une ordonnance initiale (l'« **Ordonnance initiale** ») soit rendue en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. 1985, ch. C-36, telle qu'amendée (la « **LACC** »). L'Ordonnance initiale prévoit, entre autres choses, un sursis des procédures jusqu'au 26 février 2015 (le « **Sursis** »), lequel Sursis pourra être prorogé par la Cour de temps à autres. FTI Consulting Canada Inc. a été nommée comme contrôleur (le « **Contrôleur** »). Une copie de l'Ordonnance initiale et des autres documents relatifs aux procédures instituées en vertu de la LACC peut être obtenue au <http://cfcanada.fticonsulting.com/bloomlake> ou en s'adressant au Contrôleur en appelant au 416-649-8126 ou sans frais au 1-844-669-6338, ou par courriel à bloomlake@fticonsulting.com.

Les fournisseurs de biens et services ne peuvent cesser de fournir les biens et services requis par Bloom Lake, ni modifier ou interférer avec la manière dont ils sont fournis, à moins d'une ordonnance de la Cour à l'effet contraire, en autant que le prix et les frais normalement applicables pour les biens et services reçus après la date de l'Ordonnance initiale soient acquittés conformément aux modalités de paiement usuelles de Bloom Lake, ou de toutes autres modalités convenues entre le fournisseur de biens ou services et Bloom Lake et le Contrôleur, ou conformément aux modalités que la Cour pourrait ordonner, le tout tel que prévu par l'Ordonnance initiale. En raison de l'institution des procédures en vertu de la LACC, Bloom Lake est dans l'impossibilité d'acquitter les montants dus en lien avec les biens ou services fournis avant le 27 janvier 2015, à l'exception de certains paiements spécifiquement autorisés aux termes de l'Ordonnance initiale.

Durant le Sursis, il est interdit à toute partie d'instituer ou de poursuivre des procédures judiciaires à l'encontre de Bloom Lake, et tous les droits et recours de toute partie à l'encontre de ou en lien avec Bloom Lake et ses actifs sont suspendus, à moins d'obtenir le consentement écrit de Bloom Lake et du Contrôleur ou la permission de la Cour.

À ce jour, aucun processus de réclamation n'a été approuvé par la Cour, et les créanciers ne sont pas tenus de faire parvenir une preuve de réclamation à ce stade.

Pour toute question en lien avec ce qui précède, ou si des informations complémentaires s'avéraient nécessaires, veuillez consulter le site web du Contrôleur au <http://cfcanada.fticonsulting.com/bloomlake> ou contacter le Contrôleur en appelant au 416-649-8126 ou sans frais au 1-844-669-6338 ou par courriel à bloomlake@fticonsulting.com.